



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ski

Question écrite n° 29017

Texte de la question

La commission nationale de sécurité des consommateurs a rendu un avis, le 3 mars dernier, sur les casques de ski et protection de la tête pour les enfants. M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le contenu de cet avis qui démontre tout d'abord des niveaux très variables dans la qualité des casques et leur résistance en cas de choc. Il souhaite donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin d'éliminer les casques défectueux par le renforcement des normes de qualité. Il souhaite également connaître si le Gouvernement entend rendre obligatoire le port du casque de ski pour les enfants et interdire l'usage des « protections de la tête » notoirement insuffisantes.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse et des sports privilégie l'éducation et la prévention dans le domaine de la sécurité sur les pistes de ski. C'est ainsi qu'il a initié une importante campagne d'information et de sensibilisation à la sécurité s'adressant aux usagers des pistes à l'occasion des départs en vacances. Cette campagne, menée avec le concours de plusieurs ministères et organismes tels que la commission de la sécurité des consommateurs, des élus et des représentants des professionnels de la montagne, présente, sous la forme d'un dépliant, les dix règles de comportement du skieur adoptées par la Fédération internationale de ski. Cette campagne, dans un souci d'améliorer la sécurité de tous, vise à inciter les vacanciers qui s'adonnent aux sports d'hiver à modifier leur comportement sur les pistes de ski dans le sens de ces dix règles et des conseils qui les accompagnent. Elle présente, en outre, l'intérêt de fédérer le travail effectué par tous les acteurs du secteur de la montagne dans le domaine de l'information des usagers. Le port du casque par les enfants figure ainsi au nombre des conseils prodigués dans ce dépliant. Cette campagne complète, par ailleurs, celle que la commission de la sécurité des consommateurs a initiée cet hiver, avec le concours notamment du ministère de la jeunesse et des sports, et qui porte plus spécifiquement sur cette question. Celle-ci se présente sous la forme d'un spot télévisé avec Jean-Luc Crétier, médaillé olympique. Une telle campagne devrait être reconduite l'hiver prochain. Par un avis, en date du 23 mars 1999, portant sur la sécurité des casques de ski et des protections de la tête pour enfants, la commission de la sécurité des consommateurs recommande aux pouvoirs publics, d'une part, d'interdire l'usage « des protections de la tête » pour la pratique des sports de glisse sur neige, d'autre part, de rendre obligatoire, pour les enfants et les adolescents, le port du casque de ski pour la pratique de ces mêmes sports. Elle recommande également aux professionnels de proposer systématiquement le casque avec les autres équipements nécessaires, à l'occasion du prêt ou de la location du matériel de sports d'hiver. Une telle obligation généralisée, susceptible d'être perçue comme une atteinte à la liberté individuelle, relèverait du domaine de la loi. Elle présenterait en outre le risque de figer à un moment donné une réglementation dans un domaine où les techniques évoluent rapidement. Par ailleurs, si le port du casque constitue une précaution importante, une telle mesure ne saurait être qu'un facteur de sécurité parmi d'autres. C'est la raison pour laquelle le ministère de la jeunesse et des sports considère que le contenu des actions d'information et de prévention menées au travers des campagnes existantes, par la diversité des messages qu'elles diffusent dans le domaine de la sécurité, sont plus adaptées qu'une réglementation à caractère répressif. Ainsi, si l'on fait un

parallèle avec les activités cyclistes pour lesquelles le port du casque n'a pas été rendu obligatoire, il s'avère cependant que les actions d'information menées dans ce domaine par l'ensemble des acteurs de la sécurité se sont traduites par une modification très sensible des comportements en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29017

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2460

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4602